

# ATHENA TRIMESTRIEL ORANGE JANVIER 2021



- TITRES DE CRÉANCE de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- ▶ PÉRIODE DE COMMERCIALISATION: du 11 décembre 2020 au 29 janvier 2021 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 29 janvier 2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE: 8 ans (hors remboursement anticipé automatique).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.

- PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- CADRE D'INVESTISSEMENT: comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation<sup>(2)</sup>.
- **ISIN**: FR0014000X29
- COTATION: Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- ▶ PRODUIT ÉMIS PAR BNP PARIBAS ISSUANCE B.V.(3), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, bénéficiant d'une garantie donnée par BNP Paribas S.A.(3) de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur BNP Paribas Issuance B.V. et de défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution du Garant de la formule, BNP Paribas SA.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

[2] L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
[3] BNP Paribas Issuance B.V.: Standard & Poor's: A+. BNP Paribas S.A.: Standard & Poor's: A+ / Moody's: A3 / Fitch: AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 27 novembre 2020. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

### LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. Il est calculé entre la dernière date de constatation initiale (soit le 29/01/2021) et la date de remboursement anticipé automatique concernée<sup>(1)</sup>, ou finale<sup>(1)</sup> selon les cas. En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 », vous êtes exposé pour une durée de 4 à 32 trimestres à l'évolution de l'action Orange SA, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'action Orange SA (dividendes non réinvestis; code Bloomberg; ORA FP Equity; Place de Référence; Euronext Paris; www.orange.com)...

... avec un risque de perte en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Orange SA si celle-ci, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours Initial.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 31 si à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,00% par trimestre écoulé depuis le 29 janvier 2021 (soit 8,00% par année écoulée) si, à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

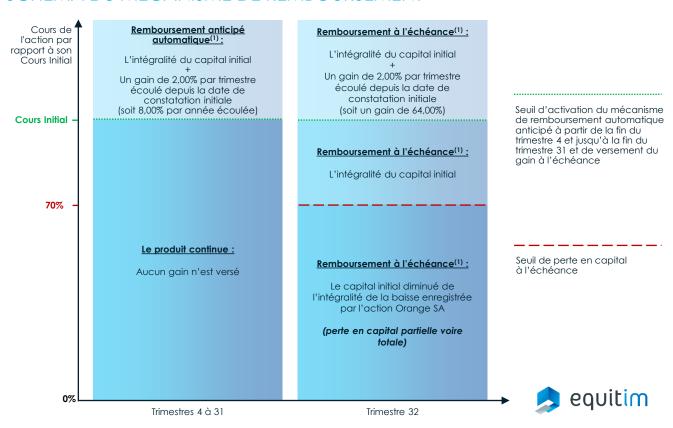
La perte en capital peut être totale si l'action Orange SA a une valeur nulle à la date de constatation finale(1).

Le gain est plafonné: afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> si l'action Orange SA n'enregistre pas de baisse de plus de 30% par rapport à son Cours Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'action Orange SA (Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,57%<sup>(2)</sup>).

Les titres de créance « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

« Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 4 à 32 trimestres à l'action Orange SA. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

# SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

#### DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

Le Cours Initial de référence correspond à la moyenne arithmétique hebdomadaire des cours de clôture de l'action Orange SA de chaque vendredi à partir du 27 novembre 2020 (inclus) au 29 janvier 2021 (inclus), ou le jour ouvré suivant si le vendredi de la semaine correspondante est un jour non-ouvré.

#### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> à partir de la fin du trimestre 4 et jusqu'à la fin du trimestre 31, on observe le Cours de clôture de l'action Orange SA:

Si, à une date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup>:

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 2,00% par trimestre écoulé depuis le 29 janvier 2021 (Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre  $5,32\%^{(2)}$  et  $6,57\%^{(2)}$ )

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 29 janvier 2029, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'action Orange SA à son Cours Initial :

<u>Cas favorable</u>: Si l'action Orange SA clôture à un Cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 12 février 2029:

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 2,00% par trimestre écoulé depuis le 29 janvier 2021 (soit un gain de 64% et un Taux de Rendement Annuel net de  $5,28\%^{(2)}$ )

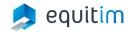
<u>Cas médian</u>: Si l'action Orange SA clôture à un Cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 70% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 12 février 2029:

L'intégralité du capital initial (Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>)

Cas défavorable: Si l'action Orange SA clôture à un Cours strictement inférieur à 70% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 12 février 2029:

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée de l'action Orange SA (Soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur ou égal à -5,30%<sup>(2)</sup>)

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale



## AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

#### **AVANTAGES**

- De la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 31, si à l'une des dates de constatation trimestrielles correspondantes<sup>(1)</sup> l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,00% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale(1) (soit 8,00% par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,57%(2)).
- À la date de constatation finale(1), si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,00% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale (1) (soit un gain de 64% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,28%(2)).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale(1), l'action Orange SA clôture à un Cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 70% de son Cours Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance<sup>(1)</sup> que si l'action Orange SA clôture à un Cours strictement inférieur à 70% de son Cours Initial à la date de constatation finale(1).

#### **INCONVÉNIENTS**

- « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021» présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance<sup>(1)</sup>** (si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA enregistre une baisse supérieure à 30% de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scenarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final(1).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 à 32 trimestres.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'action Orange SA. La performance de l'action est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur.
- L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action Orange SA, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 2,00% par trimestre (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,57%<sup>(2)</sup>).
- Le rendement de « Athena Mensuel Orange Novembre 2020 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'action Orange SA autour du seuil de 100% de son Cours Initial en cours de vie et des seuils de 100% et 70% de son Cours Initial à la date de constatation finale
- Dans un contexte de marché fortement baissier (l'action Orange SA clôture toujours à un cours strictement inférieur à 70% de son cours observé à la date de constatation initiale(1)), aucun coupon ne sera versé.

#### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

#### Ces risques sont notamment :

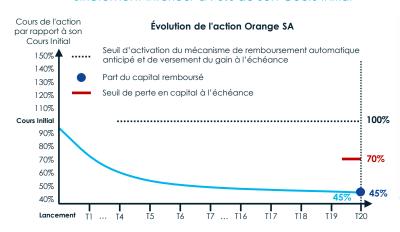
- Risque de crédit: L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- Risque de marché: Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi
- Risque de liquidité: Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant
- Risque de perte en capital: Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Orange SA et donc à l'évolution des marchés actions.
- **Risque découlant de la nature du support :** En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique (1), alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.



### ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'action et du produit.

<u>SCÉNARIO DÉFAVORABLE</u>: À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours Initial



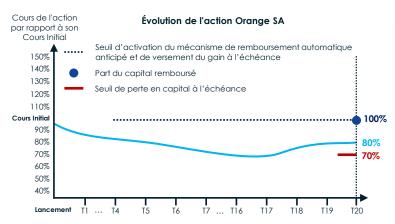
À chaque date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> des trimestres 4 à 31, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 70% de son Cours Initial (45% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Orange SA, soit 45% de son capital initial dans cet exemple.

Le Taux de Rendement Annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'action Orange  $SA^{(3)}$ , soit -10,36% $^{(2)}$ .

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

<u>SCÉNARIO MÉDIAN</u>: À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 70% de son Cours Initial

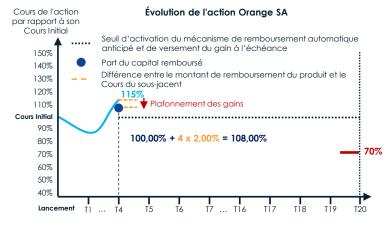


À chaque date de constatation trimestrielle  $^{(1)}$  des trimestres 4 à 31, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action Orange SA clôture à un cours strictement inférieur à 100% du Cours Initial mais supérieur à 70% de ce dernier (80% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de  $-1,00\%^{(2)}$ , contre un Taux de Rendement Annuel net de  $-3,71\%^{(2)}$ , pour un investissement direct dans l'action Orange  $SA^{(3)}$ , du fait du **mécanisme** de remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> de « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 ».

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS: Dès la première date de constatation<sup>(1)</sup> du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action Orange SA clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial



Dès la première date de constatation trimestrielle<sup>(1)</sup> du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action Orange SA clôture à un cours supérieur à 100% de son Cours Initial (115% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,00% par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale du produit, soit un gain de 8,00% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de  $6,57\%^{(2)}$ , contre un Taux de Rendement Annuel net de  $13,18\%^{(2)}$  pour un investissement direct dans l'action Orange  $SA^{(3)}$ , du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 2,00% par trimestre écoulé depuis le 29 janvier 2021.

LE RENDEMENT DU PRODUIT « ATHENA TRIMESTRIEL ORANGE JANVIER 2021 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION ORANGE SA AUTOUR DES SEUILS DE 100% et 70% à la date de Constatation finale $^{(1)}$ .



### ZOOM SUR L'ACTION ORANGE SA

Orange SA fournit des services de télécommunication à des particuliers, des professionnels et des grandes entreprises, y.c. lignes téléphoniques fixes, lignes louées, transmissions de données, télécommunications sans fil, télévision câblée, diffusion, accès Internet, applications sans fil ainsi que vente et location d'équipement de télécommunication.

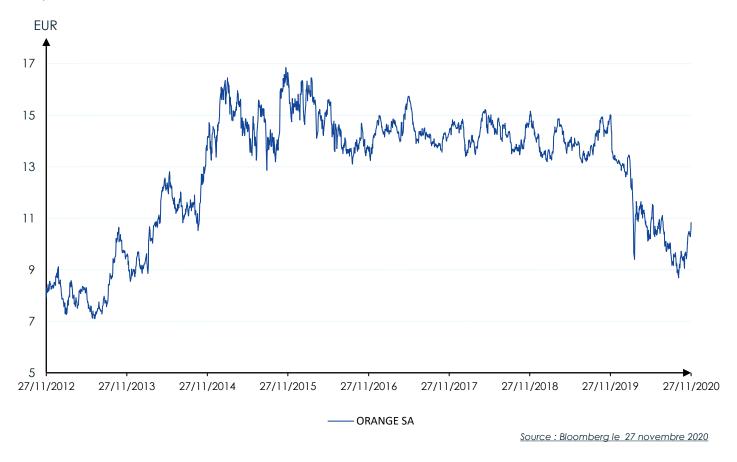
Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Orange S.A., merci de consulter la page dédiée : Source : Bloomberg le 27 novembre 2020 www.orange.com

Date de création de l'entreprise		Secteur		Notation S&P	Notation Moody's	Notation Fitch
1991	1991 Télé		ommunications	BBB+	Baa1	-
CA 2019 (en M€)	CA 201 (en M€		Résultat net GAAP 2019 (en M€)	Résultat net GAA 2018 (en M€)	P Dette Nette 2019 (en M€)	Capitaux Propres 2019 (en M€)
3 006	1 954		3 226	2 158	106 303	34 416

Source: Bloomberg le 27 novembre 2020

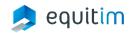
## ÉVOLUTION DE L'ACTION **ORANGE SA** ENTRE LE 27/11/2012 ET LE 27/11/2020

Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance «dividendes non réinvestis» est inférieure à une performance «dividendes réinvestis» et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.



Performances au 27/11/2020	1 an	3 ans	5 ans	8 ans
ORANGE SA	-27,81%	-24,31%	-34,81%	+35,32%

Source: Bloomberg le 27 novembre 2020



# CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	EMTN (Euro Medium Term Note), Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par BNP Paribas SA <sup>(1)</sup> , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Orange SA.					
ÉMETTEUR	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>[1]</sup> (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)					
GARANT DE LA FORMULE	BNP Paribas SA <sup>(1)</sup>					
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.					
SOUS-JACENT	l'action <b>Orange SA</b> (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : ORA FP Equity; Place de Référence : Euronext Paris SA ; <u>www.orange.com</u> )					
DEVISE	Euro (EUR - €)					
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR					
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR					
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance					
DATE D'ÉMISSION	11/12/2020					
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale					
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 11 décembre 2020 au 29 janvier 2021 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Athena Trimestriel Orange Janvier 2021 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 29/01/2021, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.					
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.					
DATES DE DÉTERMINATION DU COURS INITIAL DE RÉFÉRENCE	Le Cours Initial de référence correspond à la moyenne arithmétique hebdomadaire des cours de clôture de l'action Orange SA de chaque vendredi à partir du <b>27 novembre 2020 (inclus)</b> au <b>29 janvier 2021 (inclus)</b> , ou le jour ouvré suivant si le vendredi de la semaine correspondante est un jour non-ouvré.					
DATE DE CONSTATATION FINALE	29/01/2029					
DATE D'ÉCHÉANCE	12/02/2029 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)					
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE	31/01/2022, 29/04/2022, 29/07/2022, 31/10/2022, 30/01/2023, 02/05/2023, 31/07/2023, 30/10/2023, 29/01/2024, 29/04/2024, 29/07/2024, 29/10/2024, 29/01/2025, 29/04/2025, 29/07/2025, 29/10/2025, 29/01/2026, 29/04/2026, 29/07/2026, 29/10/2026, 29/01/2027, 29/04/2027, 29/07/2027, 31/01/2028, 02/05/2028, 31/07/2028, 30/10/2028.					
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	14/02/2022, 13/05/2022, 12/08/2022, 14/11/2022, 13/02/2023, 16/05/2023, 14/08/2023, 13/11/2023, 12/02/2024, 14/05/2024, 12/08/2024, 12/11/2024, 12/02/2025, 14/05/2025, 12/08/2025, 12/11/2025, 12/02/2026, 14/05/2026, 12/08/2026, 12/11/2026, 12/02/2027, 13/05/2027, 12/08/2027, 12/11/2027, 14/02/2028, 16/05/2028, 14/08/2028, 13/11/2028.					
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	100% du Cours Initial de l'action Orange SA					
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	70% du Cours Initial de l'action Orange SA					
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant					
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou compte-titres					
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.					
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)					
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France uniquement					
COMMISSION DE DISTRIBUTION	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,00% (sur la base de la durée maximale des titres) TTC du montant placé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.					
PUBLICATION DE LA VALORISATION	Publication quotidienne sur Reuters, Bloomberg et Telekurs, tenu à la disposition du public en permanence sur demande.					
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours, par REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.					
MARCHÉ SECONDAIRE	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00%.					
AGENT DE CALCUL	BNP Paribas Arbitrage S.N.C, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts <sup>(2)</sup> .					
CODE ISIN	FR0014000X29					

### AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés cidessous ne sont pas exhaustifs.

Risque de crédit: L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque découlant de la nature du support : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'Échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités

juridiques indépendantes.

Risque de marché: le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de Cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du

(ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité: certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital: le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié au sous-jacent: Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du Cours de l'action Orange SA et donc à l'évolution du marché

actions français.

Conséquences des évènements affectant le sous-jacent : Afin de prendre en compte les conséquences de certains évènements pouvant affecter le sous-jacent du produit, la documentation juridique relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entrainer une perte en capital. Pour plus de détails sur ces évènements et leurs

conséquences, se référer à la documentation juridique du produit.

Garant de la formule: le produit bénéficie d'une garantie de la formule par BNP Paribas S.A. (le « Garant de la formule »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant de la formule, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant de la formule sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant de la formule.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 2 juin 2020 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 20-231, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 10 décembre 2020, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considéré comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse :

En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra.

La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur le site

www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0014000X29

Rachat par BNP Paribas arbitrage S.N.C du produit: BNP Paribas arbitrage S.N.C s'est engagé à assurer un marché secondaire sur le produit. BNP Paribas arbitrage S.N.C s'est expressément engagée à racheter ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce demier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couvertures conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas arbitrage S.N.C peut proposer, à tout moment) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de BNP Paribas arbitrage S.N.C liés à ce rachat. BNP Paribas arbitrage S.N.C et/ou ses entités affiliées ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente qui fouts. La late d'amérique : les titres dérits que présentes qui sont désignés comme des titres que crestriction.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent a aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la régulations) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis a des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la régulations.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réalementaire Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « instrument financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « contrat d'assurance vie ou de capitalisation »), l'instrument financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

